

# DECISION N°2022-101 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2022-100

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

**OBJET : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2023**

**AFFAIRE : Sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Laurent-Nouan**

Afin de mettre sécurité l'aire d'accueil, la Communauté de communes du Grand Chambord souhaite entreprendre des travaux de sécurisation sur l'aire de Saint-Laurent-Nouan.  
Le montant prévisionnel de cette opération est de 65 564,00 € HT.

Considérant que cette opération est éligible à la DETR sur un taux allant de 20% à 80% des dépenses, soit 52 291,00 €,

Le Président

## DECIDE

De solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Laurent-Nouan pour un montant de 52 291,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 13 décembre 2022

Le Président,

Gilles CLEMENT

